



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2017

Le trente juin deux mille dix-sept à Dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 19 juin 2017.

ETAIENT PRESENTS : MM les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de M. Jean-Paul CRESSON ayant donné procuration à MME Monique LALLART.

CHOIX DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, le conseil municipal est réuni pour procéder à l'élection de 7 délégués et 4 suppléants chargés de participer à l'élection des 7 sénateurs du département, élection fixée au 24 septembre prochain.

Après avoir constaté que le bureau de vote était organisé conformément à la procédure, les membres du conseil municipal présents, constituant le quorum requis, ont procédé à l'élection des 7 délégués et 4 suppléants en déposant dans l'urne leurs bulletins à l'appel de leur nom.

Ils ont ensuite procédé au dépouillement dont les résultats ont été dûment communiqués et affichés conformément à la procédure.

Les résultats sont les suivants : liste Souchez- Passion 21 voix.

Ces résultats ont été proclamés conformément au document annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

PROTOCOLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE DES MINEURS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-1,

Monsieur le Maire expose que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie.

Considérant que le rappel à l'ordre du mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de Souchez et le parquet du tribunal de grande instance d'Arras, joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ce protocole.
-

Le Conseil Municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à cette proposition.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES SUR 4 JOURS

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Monsieur le Maire informe des nouvelles dispositions règlementaires permettant un « libre retour » à la semaine de 4 jours pour les communes qui le souhaitent sur proposition conjointe des conseils d'écoles et de la municipalité, après avis de l'inspecteur départemental d'académie,

Considérant que les conseils d'école primaire et maternelle, lors de leur dernier conseil d'école, ont délibéré conjointement sur le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017, aux horaires suivants :

Ecole Primaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30

Ecole Maternelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h05-12h05 et 13h35-16h35

Considérant que l'avis de l'inspecteur départemental a été sollicité et dans l'hypothèse d'un avis favorable, Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours selon les horaires précités à compter de la rentrée scolaire 2017,
Le Conseil Municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à cette proposition.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la révision des tarifs de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2018 ainsi qu'il suit :

	Habitants de Souchez	Non résidents à SOUCHEZ
Location pour une journée (hors week-end)	340.00€	560.00€
Location pour un week-end	600.00€	1200.00€
Location pour trois jours	730.00€	1300.00€
Location de vaisselle (le couvert)	1.00€	1.00€

Afin d'éviter toute négligence de la part des usagers, un chèque de caution de 300 Euros à l'ordre de la Perception de Vimy sera déposé en Mairie à la signature du contrat. Cette caution sera restituée au moment de la remise des clefs si l'état des lieux atteste que la salle et la vaisselle sont rendues en parfait état, d'une part et que le règlement relatif aux nuisances sonores a été notamment respecté.

TARIF DE LOCATION DU LOCAL CLUB AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la révision des tarifs du Local Club.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2018 ainsi qu'il suit :

	Habitants de Souchez	Non résidents à SOUCHEZ
--	----------------------	-------------------------

Location de courte durée	34.00€	-
Location pour une ½ journée	126.00€	-
Location pour une journée	225.00€	250.00€
Location pour un week-end	370.00€	400.00€
Location de vaisselle (le couvert)	1.00€	1.00€

Afin d'éviter toute négligence de la part des usagers, un chèque de caution de 150 €uros à l'ordre de la Perception de Vimy sera déposé en Mairie à la signature du contrat. Cette caution sera restituée au moment de la remise des clefs si l'état des lieux atteste que la salle et la vaisselle sont rendues en parfait état, d'une part et que le règlement relatif aux nuisances sonores a été notamment respecté.

TARIF DE LOCATION DU FOYER RURAL AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la révision des tarifs du Foyer Rural.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2017 ainsi qu'il suit :

	Habitants de Souchez	Non résidents à SOUCHEZ
Location de courte durée	34.00€	-
Location pour une ½ journée	126.00€	-
Location pour une journée	225.00€	260.00€

Afin d'éviter toute négligence de la part des usagers, un chèque de caution de 150 €uros à l'ordre de la Perception de Vimy sera déposé en Mairie à la signature du contrat. Cette caution sera restituée au moment de la remise des clefs si l'état des lieux atteste que la salle est rendue en parfait état, d'une part et que le règlement relatif aux nuisances sonores a été notamment respecté.

TARIFS DE RESTAURATION ET DE GARDERIE SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2017/2018 de maintenir les tarifs de restauration et de garderie scolaires pour les élèves résidant à Souchez et de réviser les tarifs pour les élèves résidant à l'extérieur.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au maintien des tarifs ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 4 €uros le repas pour les élèves résidant à Souchez
- 5 €uros pour les élèves résidant à l'extérieur
- 25,25 €uros le mois de garderie scolaire pour les élèves résidant à Souchez,
- 32 €uros le mois de garderie scolaire pour les élèves résidant à l'extérieur.

Révision des tarifs de concessions au cimetière et au columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la révision des tarifs de concessions au cimetière.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit à compter du **1^{ER} JANVIER 2018** ces tarifs :

224,40 euros la concession trentenaire d'une ou deux places

448,80 euros la concession cinquantenaire d'une ou deux places

112,20 euros la concession trentenaire d'un emplacement au columbarium

224,40 euros la concession cinquantenaire d'un emplacement au columbarium
1346,40 euros la concession trentenaire d'une ou deux places aménagée(s)
1570,80 euros la concession cinquantenaire d'une ou deux places aménagée(s)

Une concession trentenaire ou cinquantenaire venue à expiration pourra être renouvelée au prix du tarif En vigueur au moment du renouvellement.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour inscrire ces modifications au règlement du cimetière Communal.

FIXATION DU TARIF AU CENTRE DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal révisé les tarifs des participations journalières des familles pour le Centre de Loisirs annuel qui fonctionnera à l'occasion de toutes les vacances scolaires à compter de l'année scolaire 2017-2018, à savoir :

PARTICIPATION JOURNALIERE

	Quotient CAF 0 à 617	Non imposable Sans aide de la CAF	Imposable sans aide de la CAF
Tarifs au 01/10/17 pour les habitants de Souchez	1.00+bons CAF 3.40=4.40	4.00 + aide Communale 0.50= 4.50	5.00
Tarifs au 01/10/17 pour les extérieurs	6.00+bons CAF 3.40=9.40	9.00	9.50
Tarifs repas pour Souchez	4.00	4.00	4.00
Tarifs repas pour les extérieurs	5.00	5.00	5.00

SERVICE SUPPLEMENTAIRE :

Garderie de 7h 30 à 9h et de 17h à 18h30

TARIFS JOURNALIER :

Enfants de SOUCHEZ 1.30 €
Enfants de l'Extérieur 2.60 €

Les encaissements seront effectués d'avance au moyen d'une régie du centre et imputés à l'Article 70661 des recettes des 2017 et 2018.

INFORMATIONS

- Le service des domaines a rendu son estimation de la valeur du terrain du bois de chanterelle que le conseil a précédemment décidé de mettre en vente, son montant est évalué à 4000 €
- Suite à l'orage du 18 mai dernier, il a été remonté à la CALL les difficultés suivantes : descèlement de plaques d'égouts provoquant des remontées d'eau, présence d'un tronc d'arbre dans la Souchez gênant son cours normal. Dès lors des mesures ont été prises par la CALL et Veolia pour résoudre ces difficultés
- La sous-préfecture a transmis le compte rendu du comité local UNESCO organisé le 2 mai
- La Sanef a transmis sa lettre d'information printemps 2017
- Le préfet informe du courrier du Président de la Call au sujet des gens du voyage qui séjournent sur le territoire de l'agglomération en dehors des aires dédiées.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame KUBIAK demande où en est le dispositif Voisins Vigilants. Le lieutenant Martin sera reçu par Monsieur le Maire pour faire un point.

- Monsieur DILLY signale le besoin, bien que le problème soit ancien, de débroussailler dans la rue Carnot, au niveau de la Maison de Madame DELPORTE mise vente. Le passage d'une équipe des services techniques sera sollicité.
- Madame TOTH fait part des remerciements au nom de la Chorale pour avoir mis à disposition la salle des fêtes pour la fête de la musique. La représentation a été un succès.

La séance est levée à 19h30